

Bulletin de l'ACAT Canada



L'ACAT Canada était à Genève pour l'EPU du Canada

Chers lecteurs et chères lectrices,

Le but de cette lettre est de vous informer des efforts déployés par l'ACAT Canada et des résultats obtenus lors du troisième Examen périodique universel (EPU) du Canada. Il y sera également question de l'activité de plaidoyer que nous avons pu porter jusqu'à Genève grâce au financement et au soutien de la Fédération internationale des ACAT, la FIACAT.

Comme annoncé lors des précédents bulletins, l'ACAT a participé à l'EPU et a produit un rapport alternatif décrivant certaines situations au Canada qui présentent des caractéristiques assimilables à de la torture ou à de mauvais traitements. Le rapport dénonçait trois enjeux majeurs pour l'ACAT : i) l'absence de ratification du Protocole additionnel à la Convention contre

la torture (OPCAT) ; ii) l'utilisation abusive et non conforme aux standards internationaux de l'isolement préventif et punitif dans les lieux privés de liberté ; iii) l'existence de mauvais traitements en raison de conditions de privation de liberté dégradantes liées à l'état de vétusté des établissements et l'usage excessif de la force par le personnel.

Dans le cadre de l'EPU, le Canada devait rédiger un rapport national à l'intention des pays membres du Conseil des droits de l'homme (CDH). Il s'agit d'un document présenté par le pays examiné afin de faire une mise à jour (avancées, régressions, évolutions) quant aux recommandations acceptées lors de son dernier EPU. En février dernier, l'ACAT Canada a été consultée par le gouvernement canadien afin de commenter l'ébauche de son rapport national. Dans notre réponse, nous avons souligné que le rapport passe sous silence le sujet des prisons canadiennes et le traitement particulièrement expéditif de la question de la ratification de l'OPCAT par le Canada, une promesse remontant pourtant à 2006, soit un retard de 12 ans. Par la même occasion, nous avons transmis au Canada notre rapport alternatif, pour lequel nous n'avons toujours pas reçu de réponse, hormis un accusé de réception.

Dans le cadre d'un programme de la FIACAT, l'ACAT Canada a bénéficié du financement et de l'accompagnement nécessaires pour envoyer un représentant à Genève chargé de porter le rapport alternatif aux oreilles des diplomates des pays membres du CDH qui examineraient le Canada dans le cadre de l'EPU. J'ai été désigné pour m'y rendre, en ma qualité de corédacteur du rapport, et j'ai été très impressionné par l'accompagnement offert par la représentante de la FIACAT auprès des Nations unies, Marie Salphati, sans qui cet exercice aurait été impossible.

Sommaire

Article de réflexion :
EPU du Canada

Appel à l'action :
Soutenir les victimes de la torture

Nouvelles de l'association

Nuit des veilleurs à Montréal
Décès en établissement et enquête
attendue

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

Pour cet EPU, le plaidoyer de l'ACAT Canada s'est fait du 2 au 6 avril, en dehors des traditionnelles pré-sessions de l'EPU, qui ont eu lieu du 10 au 13 avril. C'est habituellement au cours de ces pré-sessions que les diplomates rencontrent les organismes de la société civile dans le cadre de l'EPU. Mais cette année, celles-ci tombaient en même temps que le Congrès africain contre la peine de mort et le Conseil international de la FIACAT qui se tenaient tous deux à Abidjan, en Côte-d'Ivoire. Loin d'avoir nui aux activités de plaidoyer, ce changement d'horaire a fortement bénéficié à l'ACAT. Bien qu'il aurait été possible de rencontrer un plus grand nombre de diplomates lors des pré-sessions, car ces derniers se retrouvent tous au même endroit en même temps, leur temps aurait été grandement limité par le nombre d'organismes présents. En effet, lors des pré-sessions, les diplomates disposent d'environ 5 minutes pour entendre le plaidoyer de chaque organisme, et ce, dans les meilleures conditions.

● Considérant que la période retenue pour transmettre notre plaidoyer était relativement peu occupée, les diplomates ont pu nous réserver un espace dans leur horaire. Ainsi, durant cette semaine, l'ACAT a fait valoir son plaidoyer directement auprès de diplomates de 9 pays (sur 45 membres), ainsi qu'auprès de l'officier responsable du Canada pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Cette dernière rencontre aura permis à l'ACAT d'obtenir du matériel éducatif et de transmettre son rapport alternatif directement à la personne responsable du suivi du Canada en matière des droits de la personne.

Les diplomates se sont montrés très généreux de leur temps : en moyenne, ils nous ont accordé près d'une demi-heure pour entendre notre plaidoyer. L'ACAT en a donc profité pour leur exposer les problématiques importantes au Canada en matière de torture et de mauvais traitements et pour répondre à leurs questions. Ce surplus de temps a permis à l'ACAT de laisser une empreinte importante auprès des diplomates, ce qui a d'ailleurs porté fruit lors de l'examen du Canada le 11 mai dernier. En effet, 6 des pays dont nous avons rencontré les diplomates ont repris nos recommandations, et plus de 30 pays ont fait des recommandations compatibles avec celles formulées dans notre rapport alternatif. Celui-ci a aussi été repris par le HCDH dans son Résumé des communications des parties prenantes concernant le Canada (voir le document no A/HRC/WG.6/30/CAN/3). Ce document est particulièrement utile pour les délégués des pays examineurs,

en raison de son efficacité à synthétiser l'information et de sa facilité d'accès. Enfin, aucun autre organisme n'a abordé la dimension du phénomène tortionnaire, ce qui confirme à quel point il était important que l'ACAT Canada prenne la parole avec son rapport alternatif.

Le Canada s'est lui-même senti obligé de prendre des engagements en lien avec notre rapport alternatif. En effet, sur les 10 engagements volontaires formulés par le Canada lors de son examen, 4 sont vouées à régler des problématiques soulignées dans notre rapport alternatif et auprès des diplomates rencontrés à Genève : i) renforcer la collaboration intergouvernementale en matière de protection des droits de la personne ; ii) améliorer la collaboration fédérale-provinciale-territoriale en matière de droits de la personne par la création d'un mécanisme intergouvernemental ; iii) tenir des rencontres ministérielles fédérales-provinciales-territoriales en matière de droits de la personne ; iv) mettre en œuvre un processus transparent par les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux pour l'adhésion aux traités relatifs aux droits de la personne dont le Canada n'est pas partie.

Par l'intermédiaire de ses engagements volontaires, le Canada a reconnu que certains problèmes sont engendrés par une coordination défailante au sein de sa fédération, ce qui ne peut que réjouir l'ACAT et les défenseurs des droits de la personne. En effet, une racine commune aux problèmes identifiés par l'ACAT dans son rapport alternatif est l'absence de mécanismes officiels de collaboration au sein de la fédération. D'une part, cela nuit à la coordination et engendre une différenciation importante en matière de protection des droits de la personne au sein du pays (les conditions de vie et la formation des gardiens dans les prisons provinciales, par exemple). D'autre part, cela ralentit considérablement tout processus de ratification des traités dont le Canada n'est pas encore membre, comme l'OPCAT. Enfin, l'ACAT espère fortement qu'une coordination renouvelée au sein de la fédération permettra de débloquer les impasses et de faire avancer la cause des droits de la personne au Canada.

En conclusion, à la vue des circonstances, notre rapport alternatif et notre activité de plaidoyer à Genève ont eu un impact indéniable sur le processus de l'EPU et ont su influencer les recommandations de certains États. Il y a lieu de se demander si la dimension de la torture aurait été abordée sans notre intervention. À

cet effet, le Canada devra bientôt identifier et spécifier les recommandations qu'il accepte et s'engage à réaliser. L'ACAT Canada maintiendra une veille sur les engagements du Canada en lien avec sa mission et en fera rapport lors du prochain EPU du Canada en 2023. L'étape suivante sera l'examen du Canada par le Comité contre la torture en novembre 2018, pour lequel l'ACAT Canada produira un rapport alternatif en septembre. Au lieu de traiter de la performance du Canada en matière de droits de la personne en général, cet exercice s'attarde plus spécifiquement à mesurer le respect par le Canada de ses obligations internationales en vertu de la Convention contre la torture, un domaine relevant précisément de la mission de l'ACAT.

Sur une note plus personnelle, j'aimerais, en mon nom et au nom de l'ACAT Canada, remercier la FIACAT, sans laquelle ce plaidoyer à Genève aurait été impossible. Leur accueil et leurs professionnels chevronnés ont plus que largement contribué au succès de notre plaidoyer. Notre participation au processus de l'EPU nous a permis d'en connaître plus sur les mécanismes de protection des droits de la personne au sein des Nations unies et de développer une expertise qui rendra nos plaidoyers encore plus efficaces pour le prochain EPU. Nous tenons à réitérer notre soutien aux activités de la FIACAT et rappeler à nos membres et ami-es à quel point la FIACAT fait un travail exceptionnel de représentation des ACAT du monde afin d'abolir la torture.

Très cordialement,

Danny Latour

Trésorier et membre du Comité des interventions de l'ACAT Canada

Décès en établissement et enquête attendue

Dans les dernières années, des décès en établissement de détention sont survenus au Canada. Les experts exigent des enquêtes.

Notamment, le 1^e février 2017, une détenue du pénitencier fédéral pour femmes à Joliette a été retrouvée sans vie. Le coroner vient de livrer son rapport. Elle aurait succombé des suites de deux infarctus. Pourtant, elle avait demandé des soins et n'avait pas été entendue, se plaignant de douleurs à la poitrine à neuf reprises. Le personnel infirmier croyait qu'elle faisait de l'anxiété. Personne n'a eu l'idée de la référer à un médecin pour lui faire passer un électrocardiogramme.

Le coroner exige une enquête à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que l'amélioration des services de santé dans les pénitenciers.

Dans ce cas, on parle d'une personne incarcérée vulnérable dont la santé mentale est présumée fragile. Victime de discrimination? Ou simplement victime d'un système propice aux mauvais traitements? Toujours est-il que, en l'absence de médecin en établissement, ce système implique que le personnel infirmier doit juger des tests diagnostiques dont une personne aurait besoin — cette pratique ne dépasse-t-elle pas les limites de leur champ d'exercice?

Source

Berthiaume, Claudia. 2018-05-21. Des infirmiers n'ont pas cru aux symptômes d'une détenue transgenre. Dans le *Journal de Montréal*. www.journaldemontreal.com/2018/05/21/ils-nont-pas-cru-aux-symptomes-dune-detenu

Bulletin de l'ACAT Canada

Juin 2018, Volume 9, n°05

Équipe de rédaction : Nancy Labonté et Danny Latour

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

La Nuit des veilleurs : soutenir les victimes de la torture

Dans la nuit du 26 juin, à l'occasion de la Journée internationale des Nations unies de soutien aux victimes de la torture, les chrétiennes et chrétiens du monde entier s'engagent à soutenir par leurs prières ceux qui souffrent aux mains des bourreaux. Pour cette occasion, toutes les ACAT appellent chacun à prier pendant un quart d'heure ou plus, seul ou en groupe, chez soi ou dans le cadre de veillées organisées localement. La première Nuit des veilleurs a été lancée par l'ACAT France en 2006. Le site Web www.nuitdesveilleurs.com présente des personnes pour lesquelles on peut prier, des idées de prières, de chants et de méditations.

Par l'intermédiaire de l'ACAT France, l'ACAT Canada vous propose d'écrire à trois personnes, Naâma Asfari, Rache Jaïdane et Daniel Gwynn, en leur adressant directement votre soutien et vos bonnes pensées. N'oubliez pas d'indiquer votre adresse à la fois sur les lettres et sur les enveloppes ! Une dernière victime ne peut recevoir de courrier, Bertrand Zibi Abeghe, priez pour lui, pour qu'il obtienne justice.

Maroc Sahara occidental : Naâma Asfari

En prison depuis neuf ans
car il milite pour les droits
des Sahraouis



Naâma Asfari, infatigable défenseur des droits de l'homme sahraouis, va bientôt entamer sa neuvième année d'emprisonnement. Neuf ans sur une peine de 30 ans prononcée pour le punir de son activisme en faveur des droits de l'homme et de l'autodétermination du Sahara

occidental. Naâma Asfari a été arrêté le 7 novembre 2010, soit la veille du démantèlement du camp de protestation érigé un mois plus tôt par des Sahraouis résidant au Sahara occidental occupé pour dénoncer les discriminations dont ils sont l'objet de la part des autorités marocaines.

Torturé pendant sa garde à vue, puis transféré dans une prison située sur le territoire marocain, il a été condamné le 16 février 2013 par le tribunal militaire marocain pour association de malfaiteurs et complicité dans le meurtre de onze soldats marocains décédés le lendemain de son arrestation. Vingt-trois autres militants sahraouis ont été condamnés à ses côtés, tous sur la base d'aveux forcés.

En août 2016, sous la pression internationale, la Cour de cassation a fini par casser la condamnation des accusés pour

manque de preuve, renvoyant l'affaire devant un tribunal civil pour un nouveau jugement. Le 19 juillet 2017, après sept mois d'un procès ubuesque marqué par de nombreuses irrégularités, la Cour d'appel de Rabat a confirmé la condamnation de Naâma Asfari et de la plupart de ses coaccusés. Ce verdict est tombé, bien que peu de temps avant le début du procès le Comité des Nations unies contre la torture, sur plainte de l'ACAT, ait condamné le Maroc pour la torture de Naâma Asfari, ordonnant ce faisant au Maroc de lui rendre justice.

En janvier 2018, la Fondation ACAT a décerné à Naâma Asfari le prix Engel Dutertre. Un prix remis à son épouse, Claude Mangin, elle aussi militante pour le respect des droits des Sahraouis, qui œuvre sans relâche pour que les prisonniers politiques de Gdeim Izik ne sombrent pas dans l'oubli.

Vous pouvez écrire un courrier de soutien à Naâma Asfari et l'envoyer directement à l'ACAT, qui le fera suivre à son épouse :

ACAT France
Action Naama Asfari
Resp. Maghreb/Moyen-Orient
7, rue Georges Lardennois
75019 Paris

Tunisie : Rached Jaïdane

Poussé à de faux aveux, torturé et emprisonné pendant 13 ans : il réclame justice !



En 1993, Rached Jaïdane, enseignant à l'université en France, se rend en Tunisie pour assister au mariage de sa sœur. Le 29 juillet, des agents de la Sûreté de l'État l'interpellent à son domicile, en pleine nuit et sans mandat. S'ensuivent 38 jours de détention au secret et de tortures au ministère de l'Intérieur, sous la supervision directe de hauts responsables du régime sécuritaire de Ben Ali. Rached Jaïdane est interrogé sur ses liens présumés avec un responsable du parti islamiste Ennahda vivant en exil en France. Sous les coups, il finit par signer, sans les lire, des aveux dans lesquels il reconnaît notamment avoir fomenté un attentat contre le parti de Ben Ali.

Trois ans plus tard, Rached Jaïdane

est condamné à 26 ans de prison à l'issue d'un procès de 45 minutes. Il est libéré en 2006, après 13 ans de torture et de mauvais traitements dans les geôles tunisiennes.

Ce n'est qu'après la révolution, en 2011, qu'il peut enfin porter plainte. L'enquête pour torture est bâclée. Les tortures indescriptibles qu'il a subies sont qualifiées de simple délit de violence passible d'un maximum de cinq ans d'emprisonnement, au motif que le crime de torture n'existait pas dans le Code pénal au moment des faits. Pourtant, bien d'autres options s'offraient au juge pour qualifier les faits de crime.

Le procès est sans cesse reporté. Le verdict tombe enfin en avril 2015 : prescription ! Les faits sont considérés comme trop anciens.

Deux ans plus tard, à la suite d'une plainte déposée par l'ACAT et TRIAL international, le Comité des Nations unies contre la torture condamne la Tunisie pour la torture de Rached Jaïdane et l'impunité recouvrant ce crime. Le Comité, estimant que le fait de retenir la prescription constitue une violation de la Convention contre la torture, ordonne à la Tunisie de diligenter une nouvelle enquête et de juger les tortionnaires pour un crime reflétant la gravité des faits.

Malgré cette décision onusienne, en décembre 2017, la Cour d'appel de Tunis confirme la décision de prescription.

Cette décision non seulement anéantit les espoirs de justice de Rached Jaïdane, mais plus généralement referme la chape de plomb sur les crimes du passé subis par des milliers de ses concitoyens torturés sous les règnes de Ben Ali

et de Bourguiba. C'est ainsi tout le processus de justice transitionnelle qui se trouve compromis.

Son avocate a fait un pourvoi en cassation.

L'ACAT œuvre à ses côtés pour que, plus de 25 ans après sa torture, justice soit enfin rendue à Rached Jaïdane.

Vous pouvez écrire un courrier de soutien à Rached Jaïdane et l'envoyer directement à l'ACAT, qui le lui fera suivre :

ACAT France
Action Rached Jaïdane
Resp. Maghreb/Moyen-Orient
7, rue Georges Lardennois
75019 Paris

États-Unis : Daniel Gwynn

Déjà 23 ans dans les couloirs de la mort suite à une justice expéditive



Daniel Gwynn a été condamné à mort en Pennsylvanie en 1995. Il est accusé d'avoir mis le feu à un foyer de sans-abris dans lequel une femme a péri.

Il est revenu sur ses aveux à la police, obtenus sous la contrainte et alors qu'il était en sevrage de drogues dures.

Un professeur de droit a révisé son dossier : il estime que la confession de Daniel contient beaucoup

d'imprécisions et qu'il n'existe aucune preuve permettant de la corroborer. Pour cause : il n'y a eu aucune enquête après que Daniel a signé ses aveux. Pourtant, les résidents du foyer ont informé les autorités qu'un certain « Rick » les avait menacés de mort peu avant l'incendie parce qu'ils avaient témoigné contre lui dans une affaire de meurtre.

Daniel a aujourd'hui 48 ans. Il a passé 23 ans dans le couloir de la mort dans des conditions très dures. Il passe la majorité de son temps à l'isolement cellulaire, pratique assimilable à une torture pour les souffrances morales et physiques graves qu'elle provoque.

Vous pouvez lui écrire (la prison n'accepte que les courriers en anglais, dans des enveloppes blanches mentionnant l'adresse de l'expéditeur ou de l'expéditrice) :

Daniel Gwynn CW5713
S.C.I. Greene
175 Progress Dr
Waynesburg PA 15370
États-Unis

Gabon : Bertrand Zibi Abeghe Détenue dans des conditions terribles pour avoir démissionné du parti au pouvoir



Monsieur Bertrand Zibi Abeghe, opposant politique gabonais, est détenu à la prison centrale de Libreville depuis le 31 août 2016.

Après huit mois de détention provisoire, la justice gabonaise lui a indiqué, le 25 septembre 2017, qu'il était accusé de « détention illégale d'une arme à feu » et de « séquestration et non-assistance à personne en danger ». Il n'a toujours pas été jugé.

Mi-janvier 2018, à la suite d'une fouille de la cellule commune où il était détenu, un téléphone portable aurait été retrouvé. Bertrand Zibi Abeghe aurait été

accusé d'en être le propriétaire. Dans la foulée, il aurait été enchaîné, encagoulé, et environ dix hommes seraient venus le tabasser, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ses avocats, qui lui ont rendu visite le 17 janvier, ont trouvé Bertrand Zibi Abeghe le regard hagard, marchant avec difficulté, avec de nombreux hématomes sur le corps. Il leur a indiqué qu'il n'avait ni bu ni mangé depuis trois jours. Les avocats de Bertrand Zibi Abeghe ont déposé plusieurs demandes de liberté provisoire, que le juge d'instruction a chaque fois rejetées.

Pour Maître Jean-Paul Méthode Imbong Fady, avocat de la défense, le dossier de son client est vide. Bertrand Zibi Abeghe est un prisonnier politique, détenu pour avoir eu l'outrecuidance de démissionner du parti au pouvoir devant le président de la République Ali Bongo, en pleine campagne électorale en vue de sa réélection.

Que pouvez-vous faire ?

PRIEZ POUR LUI. PRIEZ POUR SA LIBÉRATION.

Source

ACAT France. 2018. Nuit des veilleurs.
www.nuitdesveilleurs.fr

Nuit des veilleurs à Montréal

Dans le cadre de la Nuit des veilleurs, l'ACAT Canada vous invite à une soirée de prières et d'échanges pour la journée internationale de soutien aux victimes de torture.

Animée par Nancy Labonté, coordonnatrice, l'activité débutera à 19h30 au 2715 ch. Côte Sainte-Catherine à Montréal.

L'accueil de la soirée se fera à compter de 19h. L'entrée est libre. Merci de confirmer votre présence en laissant un message au 514-890-6169.

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org